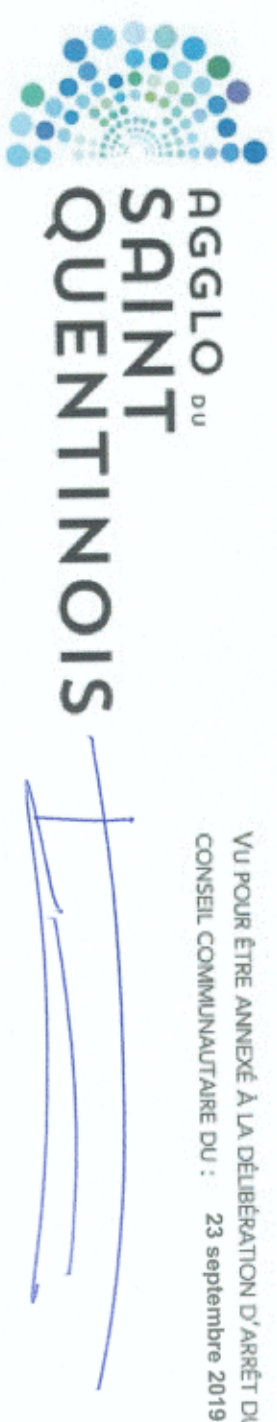


PLUi-HD

Règlement Plan de zonage – Vues urbaines

Pièce 5.2.3



VILLE DE SAINT-AMAND-ÉPERVAUX
CANTON COMMUNAL DE SAINT-AMAND-ÉPERVAUX
23 septembre 2019

Planche : No10

Plan local d'urbanisme intercommunal validé Programme local de l'habitat et Plan de déplacements urbains

Délimitation de zone

- U 1/2/3 - Zones urbaines des bourgs
 - UA - Zone urbaine périurbaine du cœur d'agglomération
 - UB - Zones urbaines centrales du cœur d'agglomération
 - UC 1/2/3 - Zones urbaines périphériques du cœur d'agglomération
 - UC4 1/2/3 - Zones urbaines de grands ensembles
 - UC6/5 - Zones urbaines de grands ensembles étendues
 - UI - Zones urbaines justifiées
 - UE / UEa / UEb / UEc / UDea / UDeb / UDeb - Zones d'activités économiques
 - VAU 1/2/3 - Zones de projet urbain
 - 2NAU - Zones de projet urbain sous réserve de modification
 - VAUs - Zones de biens urbanisés d'activités économiques
 - VAUs 1/2/3 - Zones de projet urbain du cœur d'agglomération
- A - Zone agricole**
- Ah - Zones agricoles accueillant d'autres constructions
 - A1 - Zones agricoles d'équipements
 - A2 - Zones d'activités (sans agricoles)
 - N - Zones naturelles
 - N1 - Zones naturelles de loisirs
 - N2 - Zones naturelles aménagées
 - N3 - Zones naturelles d'hébergement et d'équipements
- Nz - Zones naturelles d'hébergement et d'équipements**

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Acteur remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Coeur de ville (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace local qualifié (L. 1132 / 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Hierarchie à planifier (L. 1131 du Code de l'Urbanisme)
- Zones littorales (L. 123-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de danger de destruction (L. 151-11-27)

- Remise typocentrale, disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L. 151-6 / 7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel (Craquelures, glissement de terrain)
- Axe de collecte de boue
- Région inondable
- Sous-sol inondés
- Accumulation de litière
- Surfaces blanches
- Limites parcelaires
- Empreinte de croissance
- Limites communales
- Limites d'intervenabilité

